

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 décembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10 et 11 décembre 2012

2012 DFPE 75 Subventions (450.775 euros) et conventions avec l'association Les Crocos (12e) pour sa crèche parentale.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet en délibération, en date du 27 novembre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association « Les Crocos » ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 3 décembre 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention d'équipement, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Les Crocos » ayant son siège social 17, rue Dagorno (12e), pour l'attribution d'une subvention d'équipement.

Article 2 : Une subvention d'équipement de 384.645 euros est attribuée à l'association « Les Crocos » (N° ASTRE E00071/ N° SIMPA 48921) pour la création d'une crèche parentale, d'une capacité prévisionnelle de 20 places, située 180, avenue Daumesnil (12e).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 20, nature 2042, rubrique 64, mission 90010-99-040 du budget d'investissement de la Ville de Paris pour les années 2012 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.

Article 4 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer une convention de fonctionnement, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Les Crocos » ayant son siège social 17, rue

Dagorno (12e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement destinée à couvrir les dépenses locatives préalables à l'ouverture de la crèche parentale située 180, avenue Daumesnil (12e).

Article 5 : Une subvention de fonctionnement de 66.130 euros est attribuée à l'association « Les Crocos » (N° Astre E00071/ N° SIMPA 48921) au titre de 2012.

Article 6 : la dépense correspondant à cette subvention sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne P 003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les années 2012 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.